

Vu le Procès verbal des 06 et 07 janvier 2004 relatif à l'élection des membres du Conseil Supérieur de la Magistrature et de la Commission d'avancement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La liste des membres du Conseil Supérieur de la Magistrature est fixée comme suit :

1°) Président :

Le Président de la République ;

2°) Vice-Président : Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;

3°) Membres de droit :

- Le Président de la Cour Suprême ;
- Le Secrétaire Général du Gouvernement ;
- Le Procureur Général près la Cour Suprême ;
- Le Directeur National de l'Administration de la Justice ;
- L'Inspecteur en Chef des Services Judiciaires ;

- Le Directeur National de la Fonction Publique et du Personnel ;

- Monsieur Ousmane DIAKITE, N°Mle 130.43-Z, Magistrat le plus ancien dans le grade le plus élevé ;

- Monsieur Moussa Kenneye KODIO, N°Mle 990.69-N, Magistrat le plus jeune dans le grade le moins élevé.

4°) Membres élus :

- Monsieur Ousmane TRAORE ;
- Monsieur Daniel Amagoïn TESSOUGUE ;
- Monsieur Nouhoum TAPILY ;
- Monsieur Souleymane COULIBALY ;
- Monsieur Alassane AGLAL ;
- Monsieur Fodié TOURE ;
- Monsieur Hamet SAM ;
- Monsieur Hameye Founé MAHALMADANE ;
- Monsieur Sombé THERA ;
- Monsieur Toubaye KONE ;
- Monsieur Boya DEMBELE ;
- Monsieur Bamassa SISSOKO ;
- Monsieur Mohamed Maouloud NAJIM.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°02-596/P-RM du 20 décembre 2002, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 février 2004

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

DECRET N°04-027/P-RM DU 05 FEVRIER 2004 DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DU CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION SUR LA FEMME ET L'ENFANT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°04-004 du 14 janvier 2004 portant création du Centre National de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant ;

Vu le Décret N°04-030 du 5 février 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre National de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant ;

Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°02-503/P-RM du 7 novembre 2002 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le cadre organique (structures et effectifs) du Centre National de Documentation et d'Information sur la Femme est défini et arrêté comme suit :

**CADRE ORGANIQUE DU CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION
ET D'INFORMATION SUR LA FEMME ET L'ENFANT**

STRUCTURES / POSTES	CADRE /CORPS	CAT	EFFECTIF / ANNEE				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
- Directeur	Ing.Stat/ Ing.informa. /Ad.Civil/ Adm.de l'Act.Sles/Magistrat/ Adm. des Arts et Cult./Prof./ Insp.de Jeun.et Sport.	A	1	1	1	1	1
- Directeur Adjoint	Ing.Stat/ Ing.informa. /Ad.Civil/Adm.des Aff. Sles/Magistrat/ Adm. des Arts et Cult./Prof./ Insp.de Jeun.et Sport.	A	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
- Chef de Secrétariat	Att.d'Ad /Secrét.Adm.	B2/B1	1	1	1	1	1
- Secrétaire	Adjt.Adm./Adjt.Secret	C	1	1	1	1	1
- Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1
- Chauffeurs	Contractuel	-	1	2	2	2	2
- Renotypiste	Contractuel	-	1	1	1	1	1
DEPARTEMENT DE LA DOCUMENTATION							
- Chef du Département	Adm.de l'act.Sles / Adm. Arts et Cult./ Insp.de Jeun. et Sport /Ing.informaticien /Documentaliste.	A/B2	1	1	1	1	1
- Chargé du traitement des produits documentaires	Techn.Arts et Cult./ Maître principal/ Techn.de l'Informatique.	B2/B1	2	2	2	2	2
- Chargés de la bibliothèque	Techn.Arts et Cult./ Maître principal/ Techn.de l'Informatique.	B2/B1	2	2	2	2	2
- Chargé de la salle de lecture	Techn.Arts et Cult./ Maître principal.	B2/B1	1	1	1	1	1
DEPARTEMENT DE L'OBSERVATOIRE DE LA CONDITION DE LA FEMME							
- Chef du département	Ing.Stat/Prof/Ing.informat. Sociologue/Adm.de l'act.Sles/Adm.Arts et Culture.	A	1	1	1	1	1
- Chargés de la collecte des données et des études	Techn.Stat/Techn.de l'Act.Sles/Techn.de l'Informa./Maître Principal.	B2/B1	1	1	2	2	2
- chargé des études	Techn.Stat./Techn.de l'Act.Sle/Techn.de l'Informa./Maître Principal	B2/B1	1	1	1	1	1

DEPARTEMENT DE L'OBSERVATOIRE DE LA CONDITION DE L'ENFANT - Chef du département	Adm.de l'act.Sles/Prof. /Sociologue/ Ing.Stat/Ing.informa./Adm. Des arts et culture.	A	1	1	1	1	1
- Chargés de la collecte des données et des études	Techn.Stat/techn. de l'Act. Sles/Techn.de l'Informa./ Maître Principal /TSAS.	B2/B1	1	1	2	2	2
-Chargé des études	Techn.Stat/techn. de l'Act. Sles/Techn.de l'Informa./ Maître Principal /TSAS.	B2/B1	1	1	1	1	1
DEPARTEMENT DE L'INFORMATION DE L'EDUCATION ET DE LA COMMUNICATION.							
- Chef du département	Ing.Stat/Ing.informa/Journ réali./Prof /Adm.de l'act.Sles./ Assistante de presse et réalisation.	A/B2	1	1	1	1	1
- chargés du suivi de l'image de la femme	Assistant de presse et réali/techn. de l'act. Sles/ Techn.Arts et Cult.	B2/B1	1	1	1	1	1
- chargé de la formation et de la sensibilisation	Assistant réali/techn. de l'act. Sles/ Maître principal /Techn.Arts et Cult./ TSAS./	B2/B1	1	1	1	1	1
- chargés de publication et de gestion du Site WEB.	Assist.Presse et de réalisation/Tech.Arts et culture/ Maître principal/Techn.de l'Informa.	B2/B1	1	1	2	2	2
TOTAL			23	24	27	27	27

ARTICLE 2 : Le présent Décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret N°01-185/P-RM du 24 avril 2001 déterminant le cadre organique du Centre National de Documentation et d'Information sur la Femme.

ARTICLE 3 : Le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, le ministre du Travail et de la Fonction Publique et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 5 février 2004

Le Président de la République

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Ahmed Mohamed AG HAMANI

Le ministre du Développement Social,

de la Solidarité et des Personnes Agées,

Ministre de la Promotion de la Femme,

de l'Enfant et de la Famille par intérim,

Madame N'DIAYE Fatoumata COULIBALY

Le ministre du Travail et de la Fonction Publique,

Modibo DIAKITE

Le ministre délégué chargé de la Promotion

des Investissements et du Secteur Privé,

Ministre de l'Economie

et des Finances par intérim,

Ousmane THIAM

Le ministre du Travail et de la Fonction Publique,

Modibo DIAKITE